



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - 65

**portant fermeture de l'impasse de la rue du Soleil,
à partir du n° 41 à VILLAGE-NEUF à l'occasion de la
Fête des Voisins le samedi 3 juin 2023**

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande transmise en mairie de VILLAGE-NEUF le 8 mai 2023 par Monsieur et Madame FISCHER en vue de l'organisation de la Fête des Voisins, 41 rue du Soleil

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant le déroulement de la Fête des Voisins, 41 rue du Soleil à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le samedi 3 juin 2023 de 17h30 à 00 h, la circulation des véhicules sera interdite à VILLAGE-NEUF, à partir du 41 rue du Soleil jusqu'à l'intersection de la rue des Comètes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2

Pendant la période visée à l'article 1^{er}, la rue du Soleil à partir du n°41 jusqu'à l'intersection rue des Comètes sera fermée à la circulation à l'aide de barrières amovibles fournies par les services techniques municipaux.

Les barrières seront remises sur domaine privé immédiatement après l'achèvement de la fête.

Article 3

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ▶ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ▶ SDIS – Groupement Sud – Centre de Secours Principal des 3 Frontières
- ▶ M. et Mme FISCHER, 41 rue du Soleil à VILLAGE-NEUF.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Acte certifié exécutoire
à compter du 10 mai 2023
L'Adjoint Délégué,



Guy UNTERSEH



Fait à VILLAGE-NEUF, le 10 mai 2023

L'Adjoint délégué,



Guy UNTERSEH